



La tuberculose bovine

en élevages bovins et porcins

Livret d'information

pour les éleveurs et les intervenants en élevage











En quoi ce livret d'informations peut vous être utile

Ce livret a été imaginé comme un guide pour vous accompagner dans vos élevages.

Il vous aidera également pour mieux échanger avec vos conseillers habituels.

C'est un support qui vous aidera à mieux comprendre la maladie, ses symptômes, son diagnostic et la réglementation en vigueur.

Sommaire

03	Prévenir la tuberculose bovine
04	Situation en France
05	Situation en Corse
06	Et si un animal est positif?
07	Limiter les facteurs de risque





Comment se transmet-elle?

C'est une maladie qui touche **toutes les espèces animales** (y compris les animaux sauvages, domestiques et l'Homme) Elle est transmise par un animal infecté (malade ou non):

- Par voies respiratoires
- Par **ingestion** d'aliments contaminés (eau, lait, fourrage...)

Le bacille responsable de la maladie est **très résistant** dans le milieu extérieur et notamment sur sol humide.



Comment limiter les risques de transmission à mon troupeau

- Assurez-vous des informations sanitaires des animaux introduits et respectez la quarantaine (analyses réalisées, informations sur l'ASDA...)
- Limiter les risques liés au voisinage et à l'environnement (clôtures/haies limitant les contacts directs, zone d'abreuvement spécifique à mon élevage)
- Respectez les règles d'hygiène et mettez en place les mesures de biosécurité (le GDS peut vous accompagner dans vos démarches)



Commentla reconnaître?

Le plus souvent **asymptomatique** (notamment pour les porcs), c'est une maladie à **incubation longue** et l'**évolution chronique est lente** (sur des mois ou des années). L'éleveur doit s'alerter s'il observe :

- Un amaigrissement
- Une **forme pulmonaire** : toux et difficultés respiratoires
- Ou une autre forme plus rare (pathologies intestinales, mammaires, utérines)

Généralement l'éleveur est informé de la contamination de son troupeau suite à une suspicion en abattoir ou lors de la prophylaxie annuelle.



Pourquoi la détecter?

Contrainte: trouver l'animal qui permettra de poser le diagnostic de troupeau infecté (lésions ou dépistage

Nécessité : renouveler et/ou combiner les tests et en élevage porcin, éliminer les animaux séropositifs.

Préserver les troupeaux corses non infectés (bovins, ovins, caprins, porcins) pour ne pas bloquer la commercialisation de produits à base de lait cru Protéger les Hommes (éleveurs, chasseurs, intervenants en élevage et en abattoir) Animaux à lésions

Animaux contaminés

Animaux sains

La situation en ance continental

La France est déclarée officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001. Sa surveillance vise à démontrer le maintien de ce statut d'une part et à éradiquer la maladie in fine par la détection et la gestion des foyers de tuberculose bovine d'autre part.

Un avantag commercial

Grâce au statut indemne, les prophylaxies ont été allégées dans la plus grande partie du pays, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies et de gagner de nouveaux marchés pour l'industrie.

Le statut indemne de la France est menacé.

Les efforts entrepris, en particulier grâce aux décisions prises dans le cadre du plan national de lutte 2017- 2022, doivent permettre de le préserver. La perte de statut entraverait largement les échanges commerciaux de broutards et de reproducteurs en export, mais aussi les échanges commerciaux de produits laitiers à l'international.

La situation épidémiologique

En 2022, 100 foyers ont été détectés, répartis sur 4 régions :

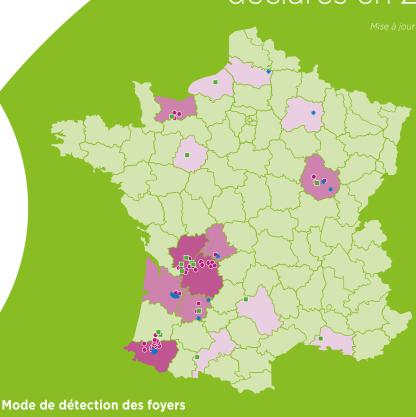
- Nouvelle-Aquitaine
- Bourgogne-Franche-Comté
- Corse
- Normandie

Répartition des (100 foyers) déclarés en 2022

Plusieur dispositifs de surveillance

4 principaux dispositifs existent pour surveiller la progression de la maladie :

- Les prophylaxies
- La surveillance post-mortem en abattoir
- · La surveillance lors de mouvements d'animaux
- · Le suivi de la faune sauvage (Sylvatub)



- o Surveillance programmée en élevage (66)
- Suite à une enquête épidémiologique (13)
- Surveillance à l'abattoir (21)



En Corse, la maladie de la tuberculose bovine circule activement : plusieurs dizaines de foyers bovins et porcins sont en cours. Le département de la Haute-Corse fait entièrement l'objet d'une surveillance renforcée (ZPR). En Corse-du-Sud, plusieurs vallées sont touchées, des opérations de surveillance et de lutte adaptées sont mises en place.

Des mesures spécifiques

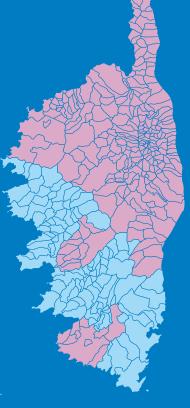
Étant donné la diffusion généralisée sur la région, des mesures ont été mises en place :

- Détection de la maladie par interféron gamma en Haute-Corse, puis en Corse-du-Sud.
- Marquage sanitaire des bovins par bolus électronique.
- Abattage total des cheptels infectés.
- Gestion des foyers porcins atteints.
- Dispositif Sylvatub (niveau 3).

Les ZPR de la région

Une ZPR est une zone de prophylaxie renforcée, dans laquelle les élevages sont dépistés 1 fois par an (et non 1 fois tous les 2 ans).

En Corse, toute la Haute-Corse est en ZPR, tandis que pour la Corse-du-Sud, 2 microrégions sont concernées en 2022-2023.



Le déroulement de la prophylaxie

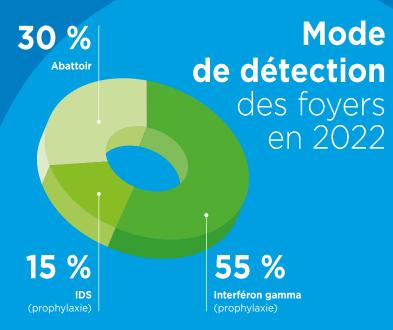
En filière bovine, la prophylaxie est réalisée selon 2 modalités :

 Dépistage par Intra Dermotuberculination Simple (IDS): injection sous cutané sur tous les bovins de plus 6 mois.

\bigcirc

 Dépistage par Interféron Gamma des bovins de plus de 1 an. Ce système ne nécessite qu'une seule intervention.

Les foyers détectés en 2022 sont majoritairement issus de la prophylaxie pour les bovins. À l'inverse pour les porcins, sans surveillance programmée, les animaux positifs sont découverts en abattoir.



Abattoir Abattoir Lésions attribuables à tuberculose Lésions attribuables à tuberculose **Prophylaxie** Résultat positif (IFG ou IDS) **APMS** Interdiction de vente en élevage pour tous les animaux. Mise sous APMS En porcin (Arrêté Préfectoral de Isolement des animaux suspectés et mise sous Surveillance) décalage de l'abattage en fin de chaîne. Tests de confirmation **Positif** Négatif (confirmation) en laboratoire Mise sous APDI

APDI

Visite et contrôle de l'identification de toutes les espèces sensibles de l'élevage. Enquête épidémiologique (sources...).

Interdiction de sortie de l'élevage pour tous les animaux.

En porcin

idem qu'en APMS + abattage total

Levée des restrictions

(Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection) et enquête épidémiologique

> Abattage total ou sélectif dans les 2 mois

> > (sur décision DDetsPP)

avec indemnisation

Peut-on déroger à l'abattage total?

Sous couvert de remplir certaines conditions :

- Absence de lésions montrant une forme évolutive
- liée à la mise en œuvre d'un assainissement précédent
- Nombre d'animaux infectés < à 10 % du nombre de têtes
- S'engager à mettre en place les mesures de biosécurité (éviter diffusion de la maladie).

Comment sortir

de mise sous APDI en élevage porcin?



Formation

de biosécurité



Mise en quarantaine des

animaux (abattage sélectif)

Vide sanitaire sur les parcelles où



Dépistage sérologique

Mise en place **mesures** biosécuritaires



Contrôle sérologique annuel pendant **3 ans** pour avoir

Limiter les facteurs de risque

Vous pouvez agir sur certains facteurs propre à votre élevage. La biosécurité est efficace pour se protéger d'autres maladies que la tuberculose seule.





Supprimer ou limiter l'exposition

Agir à différents niveaux

Isoler les nouveaux animaux

L'introduction de nouveaux animaux peut être source de risques. Le dépistage avant introduction et l'isolement doivent s'appliquer. (contactez votre vétérinaire sanitaire). Le transport direct est recommandé.

Éviter la circulation

Éviter l'abreuvement direct dans les points d'eau naturels qui peuvent attirer la faune sauvage.

Protéger les abords des lieux d'abreuvement en limitant les zones de piétinement propices à la survie des mycobactéries.

Favoriser l'utilisation de matériels et tenues spécifiques à votre élevage.

Pour le matériel partagé avec d'autres exploitations, appliquez un protocole de nettoyage et désinfection adapté.

Réaliser un nettoyage/désinfection des bâtiments, points d'abreuvements chaque année pour éliminer les agents pathogènes.

Limiter la contamination au pâturage

Éviter les contacts de fil à fil en utilisant des doubles clôtures suffisamment espacées et/ou des haies vives séparatrices.





Limiter la diffusion

Le fumier doit être stocké à distance du lieu de vie et du lieu de passage des animaux et non accessible à la faune sauvage.

Les cadavres doivent être écartés de la zone d'élevage et placés dans une zone d'équarrissage définie et délimitée.







Une formation biosécurité est obligatoire pour sortir d'APMS ainsi que pour les voisins d'un foyer.

En porcin. un référent biosécurité doit être formé dans chaque élevage.

Le GDS est là pour vous aider!

Audit, enquête épidémiologique, accompagnement technique, indemnisation via le FMSE.

